

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT N°05/2023

RELATIF A

**L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE SOLUTIONS DE
SWITCHING ET DE CONTROLE D'ACCES AU RESEAU AU
PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES**



ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation, relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « L'acquisition et l'installation de solutions de switching et de contrôle d'accès au réseau au profit des Juridictions Financières ».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est **la Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;



- Les modèles du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le Bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail des marchés publics dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.



Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du **Pôle ressources** près de la Cour des Comptes.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique

Il est également publié dans le Portail Marocain des Marchés Publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux suivie d'une réunion sera organisée, conformément aux articles 20 et 23 du décret n° 2-12-349.

Les concurrents doivent se présenter **au siège de la Cour des Comptes sise à Zenkat Ettoute Hay Riad-Rabat**, pour effectuer cette visite qui aura lieu le **05/06/2023**. Les dépenses de cette visite sont à la charge des concurrents.

A l'issue de la visite, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal qu'il communique à l'ensemble des concurrents et au membre de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.



ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité :

1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- *Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;*
- *Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;*
- *Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.*

2 – Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- *Les personnes en liquidation judiciaire ;*
- *Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;*
- *Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;*
- *Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.*

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier additif, un dossier technique, une offre technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent (Article 25 du décret précité).



I- DOSSIER ADMINISTRATIF TECHNIQUE ET ADDITIF

1-DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité (voir modèle en annexe 2) ;**
- b. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, d'un montant de **Soixante Mille Deux Cent Dirhams (60.200,00 Dhs)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES** ;**
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 ci-dessous ;**

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;**
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;**
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 02-12-349 précité ;**
- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;**
- e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc. A défaut de la délivrance de**



tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2- DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comporter :

a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b- 3 attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original relatives aux prestations similaires au présent marché réalisés à partir de **2019** d'un montant, pour chacune, supérieur ou égal à **3.000.000,00 Dhs** délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B : Ne seront acceptés que les attestations de références correspondantes aux prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres.

3- DOSSIER ADDITIF :

Ce dossier comprend :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphées sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

II- OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique doit répondre aux exigences du Cahier de prescriptions spéciales. Elle doit en plus comprendre les documents ci-après :



1. Une note décrivant la méthodologie de la gestion du projet (détaillant toutes les tâches, leurs délais et les ressources humaines prévues pour les accomplir) :
 - Procédures de mise en œuvre du projet ;
 - Planning d'exécution ;
 - **Le détail de la formation (modules, contenus, durée, prérequis).**
2. Un tableau de conformité précisant la marque et la référence du matériel proposé dans une colonne et les caractéristiques du CPS dans l'autre colonne, ainsi que les notices et prospectus y affèrent (Voir annexe 3) ;
3. Attestation Constructeur de non-obsolésence des switchs proposés et qu'ils ne font l'objet d'aucune annonce de fin de vie et de commercialisation, et que le support sera disponible pour au moins 5 ans ;
4. Le soumissionnaire devra fournir les attestations de la part des constructeurs / Editeurs, ou leurs représentants, des différents matériels informatiques proposés mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offre en cours, et l'autorisant à revendre lesdits matériels avec les services supports correspondants.
5. Ressources humaines
 - 1 chef de projet bac + 5 certifié PMP avec une expérience cinq (5) ans ;
 - 1 ingénieur bac + 5 certifié professionnel sur la solution réseau délivré par le constructeur ;
 - 1 ingénieur bac + 5 certifié sur la solution de contrôle d'accès délivré par le constructeur ;
 - Au minimum 2 techniciens certifiés sur la solution réseau délivré par le constructeur ;
 - Le soumissionnaire devra joindre le bordereau CNSS des trois derniers mois contenant au moins les noms des ingénieurs réseau et contrôle d'accès.
6. Proposer une note sur les moyens humains et techniques afin d'assurer la maintenance lors de la période de garantie



Toute pièce fournie par le concurrent doit être originale ou certifiée conforme à l'originale.

En cas de groupement, se conformer à l'article 157 du décret relatif aux marchés publics.

III- OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a. Un acte d'engagement (voir modèle en annexe 1) ;
- b. Un bordereau des prix détail estimatif.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 :

- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres ;
- Les prix indiqués au niveau du bordereau des prix et détail estimatifs doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 157 du décret précité.

ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;



- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant :

- La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers : administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, additif, technique** » ;
- La deuxième enveloppe** : Elle contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** » ;
- La Troisième enveloppe** : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Offre financière** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité les plis sont au choix des concurrents :

- *Soit déposés contre récépissé au Pôle Ressources indiqué dans l'avis d'appel d'offres.*
- *Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au Pôle précité.*
- *Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.*

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.



A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La procédure de jugement des offres comportera **trois phases** comme suit :

1. Analyse des dossiers administratif, additif et technique ;
2. Analyse technique comparative des offres techniques ;
3. Analyse financière des offres.

Phase 1 : Analyse des dossiers administratif, additif et technique

L'examen des dossiers se fait conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.



Il s'agit, donc, de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers, elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Phase 2 : Evaluation des offres techniques des concurrents

En application des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349, il sera procédé à l'évaluation des offres techniques des concurrents admis à l'issue de la phase 1 et ce conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du décret n° 2-12-349 précité. Au niveau de cette phase, seuls les concurrents qui respectent les critères d'admissibilité exigés au paragraphe 4 de l'article 9 du présent règlement seront admis.

Phase 3 : Analyse financière des offres :

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques et additifs et offres techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins-disante.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner



date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 155 du décret n° 2-12-349 précité, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de 10%. En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française à l'exception des notices et prospectus qui peuvent être établies en langue anglaise, avant leur traduction ultérieure, en cas de besoin du maître d'ouvrage, par les concurrents qui seraient retenus.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le résultat définitif de l'appel d'offres sera publié conformément aux dispositions de l'article 44 du décret précité.



Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n° 05/2023

Objet du marché : L'acquisition et l'installation de solutions de switching et de contrôle d'accès au réseau au profit des Juridictions Financières.

Marché passé par Appel d'Offres sur Offres de Prix Ouvert n° .../2023 (Séance public) en application d'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

A- POUR LES PESONNES PHYSIQUES :

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5)

Inscrit au registre du commerce de (5)

(localité) sous le n° :(5)

N° de patente :(5)

B- POUR LES PERSONNES MORALES

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).

Agissant en nom et pour le compte de(raison social et forme juridique de la société).

Au capital

de :

Adresse du Siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de :

(localité) sous le n° :(5) et (6) .

N° de patente :(5) et (6)



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et une décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurants au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA : 20%(en lettres et en chiffres)

- montant de la T.V.A :(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'ETAT se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

.....

N.B : pour les personnes morales le compte ne peut être que celui de l'entreprise elle-même (pas celui de son représentant)

Fait àLe

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 - mettre : « nous, soussignés Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n° 05/2023

Objet du marché : L'acquisition et l'installation de solutions de switching et de contrôle d'accès au réseau au profit des Juridictions Financières.

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax:

Adresse électronique: agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :

..... (1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
(1)

n° de patente

..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).

B. POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....; Numéro du Fax:

Adresse électronique:

Agissant en nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce (Localité)

Sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;



- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) Relatif aux Marchés publics précité ;
- 3.- **Etant en redressement judiciaire** j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE 3 :

TABLEAU COMPARATIF

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>Prix n°1 : Switch Fédérateur</u></p> <p>Le switch fédérateur doit être d'une marque mondialement reconnue. Il devra répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Format Rack Unit 19 pouces. Hauteur : 1 RU maximum.• 24 ports Ethernet 1/10G Gigabit non bloquants SFP/SFP+.• CPU : au minimum 4 cœurs x86• Mémoire vive (RAM) : 16 Go.• Commutateur niveau 3• Capacité de commutation de 470 Gbps.• Taux de transmission des paquets : 350 Mpps.• Nombre d'adresses MAC supportées : 64 000.• Nombre de routes IPv4 supportées : 64 000.• Nombres de VLANs supportés : 4 000.• Fonctions de segmentation du réseau (sécurité) : VRF, VXLAN et MPLS.• Doté d'un moteur de reconnaissance des applications par analyse des données (payload)	



- Doté d'un analyseur de paquets de type Wireshark ou équivalent
- Support du SPAN et ERSPAN
- Capacité de déclencher des commandes CLI ou des scripts ou envoyer des emails à la détection d'évènements de plusieurs types.
- Equipé de deux blocs d'alimentation internes en redondance
- Equipé de ventilateurs en redondance remplaçables à chaud
- Découverte automatique des agrégats de lien (LACP) ;
- Fonctions Ethernet de Sécurité : PVLAN (Private VLAN), 802.1x (authentification d'accès) avec cryptage niveau 2 en hardware.
- Protocoles de routage OSPF, BGP, IS-IS, PIM SM
- Fonctions de Routage PBR et VRRP
- Protocoles et langages d'automatisation : Netconf, Restconf, YANG et Python embarqué
- Accès sécurisé pour le management (ssh, https)
- Fonctionnalités de qualité de service (QoS) avancées (gestion des priorités, filtrage, équilibrage de la charge de serveur, etc.)
- Support de stockage externe par ajout de disque SSD, en cas de besoin
- Support de la virtualisation de châssis permettant de voir éventuellement deux switches fédérateurs comme un seul switch logique.



- Support des correctifs logiciels sans avoir à faire des mises à jour complètes de l'OS et sans redémarrage
- Support du protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol (LLDP) (IEEE 802.1AB) ;
- Le switch fédérateur devra être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée de garantie (3ans).
- Les accessoires de connectivité sont à la charge du soumissionnaire.

Prix n°2 : Switch d'accès 48 PoE:

Les switches d'accès doivent être de même marque que le switch fédérateur répondant aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 48 ports 10/100/1000 Mbps Base-T Poe/Poe+
- Equipé d'un module uplink fixe de 4 Ports 10G SFP+
- Capacité de commutation d'au moins 170 Gbps
- Performance de traitement : 120 Mpps minimum,
- Capacité de commutation en stack jusqu'à 80 Gbps.
- DRAM : 2 GB, Flash : 4 GB
- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at
- Standards RMON I et II ;



- Alimentation redondante.
- L'équipement doit prendre en charge le protocole assurant la découverte des équipements actifs directement connectés.
- Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés. Ainsi, les caméras IP peuvent enregistrer en local le temps que le switch redémarre.
- Capable de fournir l'alimentation électrique PoE au démarrage avant que l'OS ne finisse de démarrer afin d'accélérer le temps de démarrage des terminaux comme les points d'accès Wifi ou autres.

Uniquement six (6) parmi les switches demandés devront être fournis avec leurs modules de mise en pile (stack module)

Prix n°3 : Switch d'accès 24 Ports PoE :

Le switch d'accès devra être de même marque que le switch fédérateur. Il doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 24 ports 10/100/1000 Mbps Base-T Poe/Poe+
- Equipé d'un module Uplink fixe de 4 Ports 10G SFP+
- Capacité de commutation d'au moins 120 Gbps
- Performance de traitement : 90 Mpps minimum,
- Capacité de commutation en stack jusqu'à 80 Gbps.
- DRAM : 2 GB , Flash : 4 GB



- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at.
- Support d'un emplacement pour alimentation redondante interne.
- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at avec un budget PoE total de 370W extensible à 740 via rajout d'alimentation redondante.
- Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés. Ainsi, les caméras IP peuvent enregistrer en local le temps que le switch redémarre.
- Capable de fournir l'alimentation électrique PoE au démarrage avant que l'OS ne finisse de démarrer afin d'accélérer le temps de démarrage des terminaux comme les points d'accès Wifi ou autres.

Uniquement dix-huit (18) parmi les switches demandés devront être fournis avec leurs transceivers Uplink 1G Cuivre

Prix n°4 : Switch d'accès 24 Ports 1G Uplink:

Le switch d'accès devra être de même marque que le switch fédérateur. Il doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 24 ports 10/100/1000 Mbps Base-T
- Equipé d'un module uplink fixe de 4 Ports 1G SFP
- Capacité de commutation d'au moins 56 Gbps
- Performance de traitement : 41 Mpps minimum,



- DRAM : 2 GB, Flash : 4 GB

Prix n°5 : Switch d'accès 24 Ports 10G Uplink :

Le switch d'accès devra être de même marque que le switch fédérateur. Il doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 24 ports 10/100/1000 Mbps Base-T
- Equipé d'un module uplink fixe de 4 Ports 10G SFP+
- Capacité de commutation d'au moins 120 Gbps
- Performance de traitement : 90 Mpps minimum,
- DRAM : 2 GB, Flash : 4 GB

Tous les switches d'accès objet de cet appel d'offre doivent en plus remplir les exigences suivantes :

Mise en pile :

- Le Switch doit supporter le rajout d'un Module d'empilement dédié offrant la résilience des configurations en boucle et l'élimination du Spanning Tree.
- La gestion des configurations doit se faire de manière optimisée entre les différents Switches de la pile : les Switch esclave reçoivent directement les mises à jour nécessaires lorsqu'une mise à Jour se fait au niveau du Switch master ;
- Support d'une pile de 8 commutateurs au moins.
- Débit de mise en pile : 80 Gbps mi-



nimum.

- Module d'empilement hot plug
- Rajout/suppression des membres d'une pile à chaud sans arrêt de fonctionnement.

Fonctionnalités niveau 2 :

- Support du VLAN tagging 802.1Q ;
- Support de 4000 VLAN au minimum ;
- Support du Spanning Tree Protocol IEEE 802.1D, Rapid Spanning Tree Protocol IEEE, 802.1w, Multiple Spanning Tree Protocol IEEE 802.1s;

Fonctionnalités niveau 3 :

- Support du routage IPv4 et IPv6 statiquement.
- Support de la fonction de Routage PBR, VRRP

QOS qualité de service :

- Intègre les fonctionnalités de Qualité de Service : Priorisation 802.1p, DSCP, 8 queues par port

Sécurité :

- Standard 802.1x
- RADIUS, TACACS+ ;
- Dynamic VLAN
- MAC Based Filtering
- PVLAN
- Support du cryptage niveau 2 en hardware sur les liens uplink et downlink
- DHCP snooping



- Dynamic ARP inspection
- Bridge protocol data unit Guard

Management :

- SNMP v1/v2c/v3,
- Support du SPAN et RSPAN
- Support protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol (LLDP) (IEEE 802.1AB) et LLDP-MED ;
- Ajustement de la puissance délivrée à l'équipement en fonction de sa classe PoE (découverte grâce à LLDP) ;
- Gestion de profils utilisateur avec possibilité d'intégration dans une solution AAA (RADIUS, NAC, certificats ...) ;
- Support de mises à jour logicielles de maintenance (Patches) sans avoir à faire des mises à jour complètes de l'OS et sans redémarrage.
- Doté d'un moteur de reconnaissance des applications par analyse des données (Payload)
- Provisioning automatique permettant d'automatiser le processus de mise à jour des images logicielles et d'installation des fichiers de configuration sur les commutateurs.
- Protocoles et langages d'automatisation : Netconf, Restconf, YANG

Tous les switches du présent marché devront être couverts par la garantie et le support du constructeur pour une durée de 3ans.



Prix n°6 : Transceivers :

Le prestataire doit livrer et installer les modules SFP 10G fibre (multimode) de même marque que le switch fédérateur et serviront principalement pour interconnecter les switchs d'accès au switch fédérateur.

Le titulaire est tenu de fournir l'attestation d'authenticité des switchs et des transceivers à la livraison de la part du constructeur.

Prix n°7 : Onduleur

L'onduleur doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Puissance configurable max. (Watts) :1200 Watts / 2.0kVA
- Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) 50/60 Hz Synchronisation vers réseau
- Fréquence d'entrée :50 - 60 Hz Détection automatique
- Topologie : Line interactive
- Temps de recharge 6 heures à 90% après décharge complète
- Durée de batterie attendue (années) 3 - 5
- Port (s) Interface USB

Prix n°8 : Connectivité et accessoires

Coffret informatique :

Les coffrets informatique (8) doivent répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- 19'' Triple section d'une capacité de 15 unités



- 600 de profondeur x 600 mm de largeur, degré de protection IP20,
- Portes latérales et porte avant en verre, conformes aux norme CEI 60297-3, EN 12150-1, NF C20150, NF C20151
- Un ventilateur plafond avec 4 hélices
- 1 bandeau électrique 19" de 8 prises FR 2P+T
- 2 passes câbles avec balai

Tiroir optique du Répartiteur Général :

Le tiroir optique sera installé au niveau de la salle technique (RG), et doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- 19" 1U coulissant conforme aux normes internationales ISO 11801.
- Les cassettes d'épanouissement nécessaire pour arranger 24 brins.
- 24 Coupleurs Multimode SC Simplexe.
- 24 Pigtail SC multimode 50/125µm OM3 de 1m.
- Accessoires nécessaires y compris le fusionnement des pigtails.
- Etiquetage de l'ensemble des Tiroirs.

Prévoir deux tiroirs optiques du Répartiteur Général.

Tiroir optique des Sous Répartiteurs :

Le tiroir optique sera installé sur chaque SR d'étage du bâtiment A, et doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :



- 19" 1U coulissant conforme aux normes internationales ISO 11801.
- Une cassette d'épanouissement.
- 6 Coupleurs Multimode SC Simplexe.
- 6 Pigtail SC multimode 50/125µm OM3 de 1m.
- Accessoires nécessaires y compris le fusionnement des 6 pigtails.

Prévoir au minimum huit tiroirs optiques des Sous Répartiteurs.

Le prestataire devra assurer les liaisons via Fibre optique entre les sous répartiteurs et le répartiteur Général :

- Câble fibre optique 6 brins OM3 Multimode, armée, anti-rongeur.
- Nombre de brins fibre : 6 brins
- DIA Coeur revêtement : 50/125 µm
- DIA Ext. Câble : minimum 6 mm
- Protection :int/ext
- Conformité : IEC- 60332-1; IEC 1034-1/2;IEC 754-1/2;ISO/IEC 11801.

Prix n°9 : Solution de contrôle d'accès

Pour un contrôle d'accès à son environnement, aussi bien pour son siège que ses sites distants, la Cour des comptes mettra en place un outil centralisé de gestion du contrôle d'accès au réseau

Le prestataire devra fournir, installer et configurer une solution logicielle de contrôle d'accès au réseau compatible avec les switchs proposés dans le cadre de ce marché.

Toutes les composantes logicielles et maté-



rielles nécessaires au bon fonctionnement de la solution doivent être fournies.

Description de la solution de contrôle d'accès au réseau :

La solution devra être en mesure d'assurer les contrôles d'accès des utilisateurs et des postes de travail au réseau ainsi que la conformité par rapport à la politique de sécurité. En plus, la solution devra permettre :

- L'implémentation des politiques de sécurité pour la gestion de plusieurs profils utilisateurs, comme les "invités", "collaborateurs", et "consultants" par exemple.
- La gestion centralisée de la politique de la sécurité.
- La segmentation et le contrôle des échanges entre différents environnements

La solution doit se présenter sous forme d'une machine virtuelle en Haute disponibilité et doit intégrer l'ensemble des fonctions nécessaires au contrôle d'accès au sein d'un seul et unique logiciel :

- Authentification / Autorisation et Accounting Radius
- Monitoring & Troubleshooting
- Accès invité et gestion intégrée des portails Web
- Profiling des équipements
- Enregistrement des équipements et provisioning (BYOD)
- Serveur de certificat intégré
- API pour intégration avec des solutions tierces : MDM, SOAR, SIEM...

La solution doit supporter au minimum 500 clients simultanés, dont 200 postes de tra-



vail et 300 équipements tels que téléphone IP, imprimante... Elle doit être extensible pour le même déploiement par un simple rajout de licence.

La solution doit supporter plusieurs modes de déploiement en redondance : centralisé et distribué.

Authentification

L'authentification de l'utilisateur doit se faire par :

- Authentification 802.1X standard via supplicant 802.1X des environnements Windows / Linux / MAC
- Authentification Web en mode centralisé
- MAB : Mac Address Bypass

La solution devra supporter la liste des protocoles d'authentification suivants :

- Host lookup / MAB
- PAP / ASCII
- CHAP
- MS-CHAPv1, MS-CHAPv2 o EAP-MD5
- EAP-TLS, EAP-TTLS (depuis la version 2.0), EAP-FAST (MS-CHAPv2, EAP-TLS et EAP-GTC)
- LEAP
- PEAP (MS-CHAPv2, EAP-TLS et EAP-GTC)

Annuaire pour le contrôle d'identité

La solution devra s'appuyer sur sa base interne (équipements ou utilisateurs) ou des bases externes comme :



<ul style="list-style-type: none">- Ms Active Directory- Serveurs LDAPv3- Serveur Radius externe- Serveur de certificats interne- SAML pour les portails	
--	--

